

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 9 octobre 2024 à compter de 13 h.

Présences : René Beauregard Jean-Marie Lachapelle
 Éric Chagnon Philip Tétrault
 Pierre Fontaine Robert Vincent, substitut

Absence : Marcel Gaudreau

Formant quorum sous la présidence de Paul Sarrazin, préfet.

Autres présences : Jean Hogue, directeur général et greffier-trésorier et M^e Grégory Carl Godbout, greffier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024
4. Période de questions

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

5. Écocentres - Modification de la liste des matières acceptées

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

6. Avis de conformité de la résolution numéro 2024-10-0817 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80099 de la Ville de Granby
 7. Avis de conformité de la résolution numéro 2024-10-0818 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80062 de la Ville de Granby
 8. Avis de conformité du Règlement numéro 430-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-2017 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby
 9. Avis de conformité du Règlement numéro 591-2024 modifiant le Règlement de construction numéro 493-2007 de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford
 10. Avis de conformité du Règlement numéro 24-847-19 amendant le Règlement de plan d'urbanisme de la Ville de Waterloo
 11. Avis de compatibilité quant au projet de règlement numéro 16-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog
 12. Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par Ferme du rang Cleary concernant les lots 3 987 986 et 3 987 988 du cadastre du Québec à Saint-Joachim-de-Shefford
 13. Autorisation de signature - Addenda numéro 1 pour la prolongation de l'entente relative à la fourniture d'un service en matière de caractérisation des installations septiques
 14. Dépôt d'un mémoire - Consultation sur le projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations
 15. Appui au projet « Planification intégrée d'infrastructures vertes pour la résilience de 5 MRC du bassin versant de la Yamaska »
 16. Grand cours d'eau - Répartition finale - MRC de Rouville
- ### **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**
17. Autorisation de signature des ententes sectorielles de développement en Estrie

18. Nomination de membres du comité de suivi du plan de développement de la zone agricole (PDZA) et abrogation de la résolution numéro 2021-10-383
 19. Création des bourses agricoles Les Pousses d'or
 20. Demande de commandite du Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie (CIBLE) - La Grande Foire des Saveurs
 21. Participation financière aux projets bioalimentaires Estrie
 22. Mandat de leadership régional pour le développement d'une planification stratégique de Granby et sa région, en matière de tourisme
 23. Demande de partenariat financier avec Commerce Tourisme Granby région - Rendez-vous agroalimentaires des Fêtes
 24. Appui au projet Alliance pour une agriculture solidaire
 25. Autorisation de signature - Addenda numéro 3 pour la prolongation de l'entente de délégation avec Entrepreneuriat Haute-Yamaska
- AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES**
26. Dépôt des deux états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2024 suivant l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*
 27. Approbation et ratification d'achats
 28. Approbation des comptes
 29. Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2022-356 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
 30. Dépôt de la liste du personnel salarié engagé requis suivant l'article 15 du règlement numéro 2022-356 et l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*
 31. Demande d'appui de la MRC du Val-Saint-François - Norme comptable SP 3280 - Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations
 32. Adoption de la politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel
 33. Modification de l'organigramme - Ajout d'un poste surnuméraire en communication
 34. Autorisation de fin de probation
- RÉGLEMENTATION**
35. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques et abrogeant le règlement numéro 2023-367
- PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE**
36. Période de questions
 37. Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13 h 02.

2024-10-329 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-330 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

2024-10-331 ÉCOCENTRES - MODIFICATION DE LA LISTE DES MATIÈRES ACCEPTÉES

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a confié à la Corporation de gestion des matières résiduelles de La Haute-Yamaska (COGEMRHY) la gestion de ses écocentres;

ATTENDU que COGEMRHY a déposé à la MRC une recommandation de modification de la liste des matières acceptées aux écocentres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'informer COGEMRHY que la MRC de La Haute-Yamaska approuve de retirer les médicaments de la liste des matières acceptées aux écocentres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

2024-10-332 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-10-0817 ACCORDANT UNE AUTORISATION PORTANT LE NUMÉRO DE DEMANDE 2024-80099 DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil une résolution adoptée le 9 septembre 2024, accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80099 pour la propriété située aux 492 à 498, rue Cowie, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR05-2024 et SPR05-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Robert Vincent

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'approuver la résolution numéro 2024-10-0817 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-333 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-10-0818 ACCORDANT UNE AUTORISATION PORTANT LE NUMÉRO DE DEMANDE 2024-80062 DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil une résolution adoptée le 9 septembre 2024, accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80062 pour la propriété située au 760, rue Denison Ouest, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR06-2024 et SPR06-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Robert Vincent

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'approuver la résolution numéro 2024-10-0818 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-334 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 430-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 10 septembre 2024 intitulé Règlement numéro 430-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-2017 afin d'agrandir la zone CA-1, d'autoriser les

habitations multifamiliales dans la zone CA-1 et d'interdire les mini-entrepôts dans les zones CD-1 et CD-2;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Robert Vincent

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 430-2024 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-335 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 591-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 493-2007 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford soumet à ce conseil un règlement adopté le 10 septembre 2024 intitulé Règlement numéro 591-2024 modifiant le Règlement de construction numéro 493-2007;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

Appuyé par :

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 591-2024 de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-336 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-847-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE WATERLOO

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil un règlement adopté le 10 septembre 2024 intitulé Règlement numéro 24-847-19 amendant le Règlement de plan d'urbanisme de la Ville de Waterloo;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Robert Vincent

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 24-847-19 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-337 AVIS DE COMPATIBILITÉ QUANT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-24 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

ATTENDU l'adoption par la MRC de Memphrémagog du projet de règlement numéro 16-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable (adopté par le règlement numéro 16-23);

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De confirmer à la MRC de Memphrémagog que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-338 DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR FERME DU RANG CLEARY CONCERNANT LES LOTS 3 987 986 ET 3 987 988 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

ATTENDU que le demandeur est actuellement propriétaire des lots 3 987 986 et 3 987 988 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'en 2019, la CPTAQ a accordé une autorisation à Ferme du rang Cleary visant à enlever du sol arable et poursuivre des activités d'extraction sur une superficie de 1,98 hectare pour une période de cinq ans;

ATTENDU qu'au terme de cette autorisation, la superficie visée doit être nivelée et remise en culture;

ATTENDU que le demandeur requiert de renouveler l'autorisation d'extraction pour une période de dix ans et d'augmenter la superficie en exploitation, soit pour un total de 3,89 hectares;

ATTENDU que l'enlèvement du galet et le nivellement du sol faciliteront la culture du sol en plus d'augmenter les possibilités d'utilisation agricole de la superficie visée;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé dans la mesure où l'agriculture et la foresterie doivent constituer la priorité dans l'aire d'affectation agroforestière;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford appuie la demande sous certaines conditions, par sa résolution numéro 2024-08-155;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 17 septembre 2024 à l'effet d'appuyer la demande sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'appuyer la demande en y associant les conditions suivantes :

- a. Limiter à **cinq (5) ans** l'autorisation d'exploitation;
- b. Avant le début des travaux d'agrandissement de l'aire d'extraction, la couche de sol arable devra être enlevée et conservée afin de servir au réaménagement de la parcelle visée;
- c. Que le sol arable (30 centimètres supérieurs) et le sous-sol meuble (mort-terrain) soient enlevés et conservés en tas distincts pour servir lors du réaménagement, le sol arable devra être enlevé, non seulement sur l'aire d'extraction, mais aussi sur les aires de concassage, d'entreposage et de chargement et les matériaux meubles sous-jacents devront être enlevés seulement sur l'aire d'extraction;
- d. Que l'exploitant s'assure de maintenir fonctionnel le drainage de surface du site autorisé et des parcelles adjacentes;
- e. Que le profil de l'exploitation suive les profils indiqués sur les plans d'ingénieurs déposés au dossier;
- f. Que le plancher d'exploitation se situe à plus d'un (1) mètre de la nappe phréatique;
- g. Qu'il n'y ait aucun transport durant la période de dégel et que pour les mois de février et de mars, le transport des matériaux extraits soit assujéti à une autorisation écrite de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford;
- h. Que le réaménagement du site soit complété à l'échéance de l'autorisation et, pour ce faire, les travaux suivants devront être exécutés :
 - i. Le plancher de l'exploitation devra être nivelé, décompacté et suivre une pente régulière de manière à permettre l'évacuation des eaux de surface;
 - ii. Le sous-sol meuble (mort-terrain) et le sol arable devront être étendus uniformément sur le plancher de la carrière;

iii. Finalement, la parcelle visée devra être remise en culture;

D'abroger la résolution 2023-12-484.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-339 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA NUMÉRO 1 POUR LA PROLONGATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE D'UN SERVICE EN MATIÈRE DE CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a signé par sa résolution 2021-11-502, adoptée le 24 novembre 2021, une entente avec les municipalités locales relative à la fourniture d'un service en matière de caractérisations des installations septiques qui prendra fin le 31 décembre 2025;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska souhaite octroyer en 2025 un mandat de caractérisation des installations septiques d'une durée surpassant l'échéance de ladite entente;

ATTENDU le projet d'addenda soumis visant à prolonger l'entente de deux années supplémentaires;

ATTENDU que ce service est apprécié des municipalités locales et qu'il permet la correction des installations septiques déficientes qui contaminent l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC l'addenda tel que soumis et à y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-340 DÉPÔT D'UN MÉMOIRE - CONSULTATION SUR LE PROJET DE MODERNISATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE EN MILIEUX HYDRIQUES, DONT LES ZONES INONDABLES, ET DE L'ENCADREMENT DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

ATTENDU la publication du « Projet de règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations »;

ATTENDU que la période de consultation est en cours et se terminera le 17 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De déposer le mémoire élaboré conjointement avec la MRC Brome-Missisquoi relatif au « Projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations » au gouvernement du Québec portant plus spécifiquement sur le « Projet de règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations »;

De demander au MELCCFP de rendre publiques dans le cadre de la présente consultation les limites des zones inondables, incluant les cartographies de zones inondables établies selon le guide méthodologique applicable à l'établissement des zones inondables et de mobilité;

De demander au MELCCFP de reconnaître pleinement sa responsabilité dans l'établissement des limites des zones inondables des lacs ou des cours d'eau ainsi que celles des zones de mobilité des cours d'eau, ce qui inclut les cartographies des zones inondables et de mobilité, et ce dans tous les cas, y compris lorsque la réalisation de ces limites sous forme de cartes ou autres est confiée par entente à une municipalité, une MRC ou une communauté métropolitaine conformément à l'article 46.0.2.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-341 APPUI AU PROJET « PLANIFICATION INTÉGRÉE D'INFRASTRUCTURES VERTES POUR LA RÉSILIENCE DE 5 MRC DU BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA »

ATTENDU l'appel à projets du Programme d'aide financière OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU que la MRC d'Acton déposera le projet « Planification intégrée d'infrastructures vertes pour la résilience de 5 MRC du bassin versant de la Yamaska » auprès dudit programme;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire afin d'être partenaire de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Robert Vincent

Et résolu :

De confirmer l'appui et la participation de la MRC de La Haute-Yamaska au projet « Planification intégrée d'infrastructures vertes pour la résilience de 5 MRC du bassin versant de la Yamaska »;

De confirmer une contribution en nature d'une valeur de 13 500 \$ pour les salaires des employés alloués à la réalisation de ce projet;

De nommer la cheffe de projet changements climatiques comme personne-ressource pour la MRC dans le cadre de ce projet;

D'autoriser le préfet à signer la lettre d'appui au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-342 GRAND COURS D'EAU - RÉPARTITION FINALE - MRC DE ROUVILLE

ATTENDU l'entente intervenue entre les MRC de Rouville et de La Haute-Yamaska relativement à des travaux dans le cours d'eau Grand cours d'eau;

ATTENDU que le coût des travaux s'élève à 160 336,23 \$;

ATTENDU que la MRC contribue à la hauteur de 9,31 %, soit pour les travaux qui ont partiellement été réalisés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby;

ATTENDU que la part de la MRC de La Haute-Yamaska s'élève à 14 927,30 \$ et que la somme de 8 173,77 \$ a déjà été payée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De procéder à la répartition finale des travaux réalisés dans le Grand cours d'eau et d'approuver l'acte de répartition finale préparé par Nancy Lussier, contrôleur financier, en date du 10 septembre 2024 concernant les travaux effectués dans le Grand cours d'eau;

D'approuver la facture CRF202400110 présentée par la MRC de Rouville totalisant 6 753,53 \$;

De facturer à 100 % la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour les frais encourus de 6 753,53 \$ dans le cadre de ce dossier d'entretien de cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

2024-10-343 AUTORISATION DE SIGNATURE DES ENTENTES SECTORIELLES DE DÉVELOPPEMENT EN ESTRIE

ATTENDU que le développement du secteur de la forêt, de l'environnement et des changements climatiques, le développement du secteur économique, le développement du secteur social et des communautés, le développement du secteur du transport collectif et actif ainsi que l'égalité des femmes et des hommes sont des priorités pour la région de l'Estrie;

ATTENDU que l'engagement des acteurs du milieu autour d'une vision commune de développement permet d'accroître les retombées pour ces secteurs;

ATTENDU que l'ensemble des MRC de l'Estrie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin de contribuer à la mise en œuvre de cinq ententes sectorielles de développement (ESD) dans les thématiques suivantes : une ESD dans le domaine de l'économie, une ESD dans le domaine de la forêt, de l'environnement et des changements climatiques, une ESD dans le domaine du développement du secteur social et des communautés, dans le domaine du transport collectif ainsi qu'une ESD dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes;

ATTENDU que ces ESD seront d'une durée de trois à cinq ans;

ATTENDU que La Table des MRC de l'Estrie assurera le rôle de mandataire et de fiduciaire de ces cinq ententes sectorielles;

ATTENDU que des approches ont été réalisées auprès de différents ministères afin que ceux-ci soient signataires ou collaborateurs des ententes mentionnées ci-dessus;

ATTENDU que la Table des MRC poursuivra ses démarches, en collaboration avec le MAMH, auprès des ministères interpellés afin de favoriser la complémentarité des programmes gouvernementaux et bénéficier de l'expertise gouvernementale pour répondre aux objectifs des ESD;

ATTENDU que le ministère de l'Économie, de l'innovation contribuerait au financement de la mise en œuvre de l'entente en développement économique, en y affectant une somme maximale de 100 000 \$ pour la durée de l'entente conformément au cadre de sa mission et en vertu du troisième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* (RLRQ, chapitre M-14.1);

ATTENDU que le SCF vise à soutenir la régionalisation des actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Estrie par une contribution maximale de 400 000 \$ sur la période visée par l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour la région de l'Estrie, soit 2025-2029, conformément à l'action transversale 9 de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation contribuerait au financement de la mise en œuvre des présentes ententes en y affectant une somme de 3 415 000 \$ pour la durée des ententes, conformément aux normes du Fonds régions et ruralité - volet 1 « Soutien au rayonnement des régions »;

ATTENDU que le milieu doit fournir un minimum 20 % dans le cadre du Fonds régions et ruralité, et que suite aux démarches réalisées par la Table des MRC de l'Estrie (TME) et les MRC, il a été convenu que la contribution de 20 % soit investie par les MRC;

ATTENDU que de ce fait, selon les estimations à parts égales entre les territoires, la contribution s'élèvera à 240 387,50 \$ en monétaire et 528 362,50 \$ en nature (en temps ressource) pour l'ensemble de la durée de l'entente;

ATTENDU que le tableau suivant résume les contributions prévisionnelles des partenaires des cinq ESD en création :

	MAMH	Autres ministères	Contribution des MRC	Total ESD
ESD Économie	1 450 000 \$	100 000 \$	237 500 \$	1 787 500 \$
ESD Social	750 000 \$	0 \$	187 500 \$	937 500 \$
ESD Forêt, environnement et changements climatiques	665 000 \$	0 \$	166 250 \$	831 250 \$
ESD Transport	550 000 \$	0 \$	137 500 \$	687 500 \$
ESD Égalité	0 \$	400 000 \$	40 000 \$	440 000 \$
TOTAL	3 415 000 \$	500 000 \$	768 750 \$	4 683 750 \$

ATTENDU que les tableaux suivants résument la contribution en espèces et en nature de la MRC de La Haute-Yamaska :

Contribution monétaire

Par année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	TOTAL PAR ESD (en argent)
ESD Économie	0 \$	2 400,35 \$	2 400,35 \$	2 400,35 \$	2 400,35 \$	9 601,39 \$
ESD Social	0 \$	1 011,46 \$	1 011,46 \$	1 011,46 \$	1 011,46 \$	4 045,83 \$
ESD Forêt, environnement et changements climatiques	0 \$	2 207,41 \$	2 207,41 \$	2 207,41 \$	0 \$	6 622,22 \$
ESD Transport	0 \$	813,43 \$	813,43 \$	813,43 \$	0 \$	2 440,28 \$
ESD Égalité	0 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	4 000 \$
Total d'investissement		7 432,64 \$	7 432,64 \$	7 432,64 \$	4 411,81 \$	26 709,72 \$

Temps nature

Par MRC - Par année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	TOTAL PAR ESD (temps nature)
ESD Économie	987,50 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	16 787,50 \$
ESD Social	987,50 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	16 787,50 \$
ESD Forêt, environnement et changements climatiques	987,50 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	2 962,50 \$	0 \$	11 850,00 \$
ESD Transport	987,50 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	0 \$	12 837,50 \$
ESD Égalité	0 \$	111,11 \$	111,11 \$	111,11 \$	111,11 \$	444,44 \$
Total d'investissement	3 950,00 \$	15 911,11 \$	15 911,11 \$	14 923,61 \$	8 011,11 \$	58 706,94 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer les ententes suivantes :

- ESD Économie 2024-2025
- ESD Développement social et des communautés 2024-2029
- ESD Forêt, environnement et changements climatiques 2024-2027
- ESD Transport collectif et actif 2024-2028
- ESD Égalité 2025-2029

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à siéger au nom de la MRC aux comités directeurs des ententes sectorielles ci-haut mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-344 NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-10-383

ATTENDU qu'afin de mettre en œuvre son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), le conseil a constitué un comité de suivi formé de partenaires de la communauté;

ATTENDU que les membres dudit comité ont été nommés par la résolution numéro 2021-10-383, telle que modifiée par la résolution numéro 2021-11-550;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre à jour les membres du comité pour refléter les personnes-ressources actuellement en poste dans les organisations et d'ajouter le CIUSSS de l'Estrie-CHUS au nombre des représentants socio-économiques du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De nommer les personnes suivantes au comité de suivi PDZA :

- a) À titre de représentants du conseil de la MRC, le préfet, René Beauregard et Julie Bourdon ainsi que, à titre de premier représentant substitut, Marcel Gaudreau et, à titre de deuxième représentant substitut, Pierre Fontaine;
- b) À titre de représentante du MAPAQ, Anne-Marie Granger-Godbout et, à titre de représentant substitut, Mélissa Normandin;
- c) À titre de représentants du CCA de la MRC, Diane Viau et Benoit Lapierre et, à titre de représentant substitut, Robert Beaudry;
- d) À titre de représentant de l'UPA local, Denis Beaudry et, à titre de représentant substitut, Pierre Bell;
- e) À titre de représentante de la Fédération de l'UPA de la Montérégie, Éliane Bergeron-Piette et, à titre de représentante substitut, Julie Robert;
- f) À titre de représentants socio-économiques du territoire, quatre membres :
 - Francine Caya d'Entrepreneuriat Haute-Yamaska et, à titre de représentante substitut, Andréanne Daigle;
 - Claudie Laflamme du Club agroenvironnement Gestrie-Sol et, à titre de représentant substitut, Gabriel Bourgeois;
 - Claudine Lajeunesse de l'Agence forestière de la Montérégie et, à titre de représentant substitut, Steve Breton;
 - Anne-Marie Cadieux du CIUSSS de l'Estrie-CHUS et, à titre de représentante substitut, Karine Gauthier.

De désigner le personnel de la MRC, à savoir la conseillère au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire et le coordonnateur à l'aménagement du territoire à titre de soutien technique au comité de suivi du PDZA;

D'abroger la résolution numéro 2021-10-383 telle que modifiée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-345 CRÉATION DES BOURSES AGRICOLES LES POUSSÉS D'OR

ATTENDU que la mise en place du Fonds de bourses agricoles de La Haute-Yamaska *Les Pousses d'or* a pour objectif de reconnaître et valoriser l'agriculture en soutenant les projets de démarrage et d'établissements pour la relève ainsi que les entreprises agricoles dans leurs efforts de consolidation ;

ATTENDU que le Fonds de bourses agricoles répond aux orientations et priorités que la MRC s'est dotée via son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) 2020-2024, issu d'une démarche concertée dans le milieu;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska s'est entourée de partenaires qui se sont engagés à octroyer ensemble un total de 22 500 \$ pour la mise en place du Fonds de bourses agricoles dans le cadre d'un plan de visibilité 2024-2029;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De créer le Fonds de bourses agricoles de La Haute-Yamaska *Les Pousses d'or* et d'en assumer la gestion financière;

D'adopter le plan de visibilité 2024-2029 du Fonds de bourses agricoles de La Haute-Yamaska *Les Pousses d'or* tel que soumis;

D'investir un montant de 25 000 \$ sur cinq ans dans ce fonds et d'utiliser le surplus non affecté à l'ensemble à cette fin pour les années 2025 à 2029;

D'adopter la Politique du programme de bourses agricoles de La Haute-Yamaska *Les Pousses d'or* - 2025-2029 telle que soumise;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer tout autre document afférent au fonctionnement et à l'octroi subséquent de bourses à ce fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-346 DEMANDE DE COMMANDITE DU CONSEIL DE L'INDUSTRIE BIOALIMENTAIRE DE L'ESTRIE (CIBLE) - LA GRANDE FOIRE DES SAVEURS

ATTENDU la demande d'aide financière du Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie datée du 13 septembre 2024;

ATTENDU que l'événement La Grande Foire des Saveurs vise à favoriser le maillage des producteurs agricoles dans le marché du HRI (hôtels, restaurants et institutions);

ATTENDU que l'événement répond à un objectif du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de créer des mécanismes permettant aux producteurs de mieux se faire connaître;

ATTENDU qu'une somme a été réservée au PDZA 2024 pour soutenir les actions visant cet objectif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De contribuer à La Grande Foire des Saveurs à titre de « Partenaire Bronze » pour un montant de 250 \$;

D'utiliser le poste budgétaire 1-02-621-07-970-05 - subventions au développement local - PDZA pour assumer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-347 PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX PROJETS BIOALIMENTAIRES ESTRIE

ATTENDU la demande d'aide financière de la MRC de Memphrémagog pour le projet de campagne « Le bon voisinage on y croit et on y tient » et celle de l'organisme Au coeur des familles agricoles pour le projet « Un travail de proximité concerté pour le bien-être des familles agricoles » déposées au printemps 2024 dans le cadre de l'appel de projets pour le développement du secteur bioalimentaire en Estrie;

ATTENDU que ces projets ont été retenus pour financement et que les conventions d'aide financière sont actuellement en élaboration;

ATTENDU que ces projets répondent à des objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC;

ATTENDU l'effet de levier élevé des projets et les retombées envisagées régionalement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De contribuer au projet de la MRC de Memphrémagog pour un montant de 1 333 \$, et au projet de l'organisme Au coeur des familles agricoles pour un montant de 1 000 \$;

D'utiliser le poste budgétaire 1-02-621-07-970-05 - subventions au développement local - PDZA pour assumer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-348 MANDAT DE LEADERSHIP RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE GRANBY ET SA RÉGION, EN MATIÈRE DE TOURISME

ATTENDU la proposition de services de Commerce Tourisme Granby région (CTGR) datée du 18 septembre 2024 afin d'obtenir un mandat de leadership régional pour le développement d'une planification stratégique de Granby et sa région, en matière de tourisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'accepter la proposition de Commerce Tourisme Granby région telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-349 DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC COMMERCE TOURISME GRANBY RÉGION - RENDEZ-VOUS AGROALIMENTAIRES DES FÊTES

ATTENDU que Commerce Tourisme Granby région a sollicité en date du 10 septembre 2024 une participation financière de 3 000 \$ pour un « Partenariat pour les Rendez-vous agroalimentaires des Fêtes »;

ATTENDU que les Rendez-vous agroalimentaires des Fêtes s'inscrit dans les priorités d'intervention en développement local et régional 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Robert Vincent

Et résolu :

D'octroyer un soutien financier de 3 000 \$ à Commerce Tourisme Granby région pour les Rendez-vous agroalimentaires des Fêtes;

D'utiliser le Fonds régions et ruralité, volet 2, pour assumer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-350 APPUI AU PROJET ALLIANCE POUR UNE AGRICULTURE SOLIDAIRE

ATTENDU que la Ville de Granby prévoit déposer le projet Alliance pour une agriculture solidaire dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026;

ATTENDU que le projet vise à poursuivre le déploiement du projet Fleurir les ICI visant à mettre en culture certains terrains du secteur industriel de Granby, lequel a engendré des retombées positives pour le milieu;

ATTENDU que le projet répond à plusieurs objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU qu'il répond également à des objectifs du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'appuyer la Ville de Granby dans le cadre du dépôt du projet Alliance pour une agriculture solidaire au Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 et d'agir à titre de partenaire dudit projet en offrant un soutien technique au promoteur afin de contribuer au succès du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-351 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA NUMÉRO 3 POUR LA PROLONGATION DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION AVEC ENTREPRENEURIAT HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a conclu une entente de délégation à Entrepreneuriat Haute-Yamaska pour le soutien et le développement de l'entrepreneuriat pour la période 2022-2024;

ATTENDU que les parties souhaitent prolonger cette entente pour une année additionnelle jusqu'au 31 décembre 2025, selon les mêmes termes et conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'approuver le projet d'addenda numéro 3 à l'entente de délégation entre la MRC et Entrepreneuriat Haute-Yamaska, tel que soumis, afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2025;

D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'addenda numéro 3 à l'entente de délégation, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DES DEUX ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2024 SUIVANT L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal*, le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil de la MRC les deux états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2024.

2024-10-352 APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De ratifier et d'approuver les achats énumérés à la liste ci-jointe au montant total de 32 707,23 \$, incluant les taxes applicables et d'effectuer les transferts budgétaires qui y sont énumérés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-353 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro APP-10. Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2022-356 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2022-356 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

DÉPÔT DE LA LISTE DU PERSONNEL SALARIÉ ENGAGÉ REQUIS SUIVANT L'ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-356 ET L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement numéro 2022-356 et de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, est déposée au conseil la liste du personnel salarié engagé pour la période du 22 août au 18 septembre 2024.

2024-10-354 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS - NORME COMPTABLE SP 3280 - OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

ATTENDU que la norme comptable SP 3280 portant sur les obligations liées à la mise hors service (OMHS) d'immobilisations n'a pas été effectué pour l'exercice financier 2023;

ATTENDU que ladite norme prévoit que l'activité de mise hors service d'une immobilisation peut être :

- Le démantèlement ou la désaffectation d'une immobilisation corporelle acquise, construite, développée ou mise en valeur;
- L'assainissement de sites contaminés, lorsque la contamination résulte de l'utilisation normale d'une immobilisation corporelle. Advenant que le passif aux titres des sites contaminés déjà comptabilisé au moment de la mise en application du chapitre SP 3280 couvre des obligations découlant de l'utilisation normale d'immobilisation, un reclassement doit alors être apporté dans les états financiers;
- Une activité postérieure à la mise hors service, comme surveillance;
- La construction d'autres immobilisations corporelles devant servir à l'exercice d'activités postérieures à la mise hors services.

ATTENDU que les informations suivantes doivent être présentées dans les notes complémentaires aux états financiers :

- Une description générale du passif au titre des OMHS et des immobilisations corporelles auxquelles il se rattache;
- La méthode d'amortissement utilisée pour les coûts de mise hors service;
- Les bases de l'estimation du passif;

- Un rapprochement entre la valeur comptable totale d'ouverture et de clôture du passif;
- De l'information relative aux garanties financières;
- Le cas échéant, le fait qu'il n'est pas possible de faire une estimation raisonnable d'une OMHS, et les raisons qui l'expliquent;
- Les recouvrements estimatifs;

ATTENDU qu'il n'existe aucune norme commune entre les municipalités quant aux méthodes de calculs des coûts;

ATTENDU le travail titanesque nécessaire que représente la réalisation de ces travaux pour de petites municipalités;

ATTENDU les ressources humaines et financières nécessaires pour la réalisation des travaux exigés pour la mise en place de la norme comptable SP 3280;

ATTENDU la difficulté de la prévisibilité, la mise à jour et le coût des professionnels pour se conformer à la norme;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC du Val-Saint-Francois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de fournir des hypothèses de coûts, de clarifier ce qui doit être considéré comme étant contaminé, de fournir des indications quant au coût d'inflation à tenir compte et de mettre en place un programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités et les MRC dans la mise en œuvre de la norme comptable SP 3280;

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de l'Estrie et député de Granby, François Bonnardel, au député de Johnson, André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi, Isabelle Charest, à la MRC du Val-Saint-François, à la Table des MRC de l'Estrie, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-355 ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'adopter la Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel telle que soumise et qui entrera en vigueur le 9 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-356 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME - AJOUT D'UN POSTE SURNUMÉRAIRE EN COMMUNICATION

ATTENDU la proposition d'organigramme datée du 9 octobre 2024;

Il est proposé par : Robert Vincent

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'autoriser la modification de l'organigramme de la MRC tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-357 AUTORISATION DE FIN DE PROBATION

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

De mettre fin à la probation de Karine Denis au poste de directrice au Service de gestion des matières résiduelles en date du 11 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTATION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉTERMINANT LA CONTRIBUTION DE CHAQUE ORGANISME POUR LE SERVICE DE CONNEXION INTERNET DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-367

Avis de motion est par les présentes donné par René Beauregard que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2024-xxx déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques et abrogeant le règlement numéro 2023-367.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2024-10-358 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Robert Vincent

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

De lever la séance à 13 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé)
Paul Sarrazin, préfet

(Signé)
Jean Hogue, directeur général
et greffier-trésorier

Les résolutions numéros 2024-10-329 à 2024-10-358 de ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(Signé)
Paul Sarrazin, préfet